

COMMUNE DE BASSINS

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

RAPPORT D'AMENAGEMENT (11 RLAT)

Dossier n°

1823

Version (examen préalable)	22.05.2014
Version (examen complémentaire)	05.08.2016
Version (examen complémentaire II)	12.02.2018
Version (consultation publique)	04.07.2019



PLAREL Architectes et urbanistes associés
Boulevard de Grancy 19A 1006 Lausanne
Tél. 021 / 616 69 15 info@plarel.ch

1.	Présentation résumée	4
	1.1 Contexte	
	1.2 Coordination et participation	
2.	Déroulement de la procédure	5
	2.1 Procédure	
	2.2 Chronologie	
	2.3 Information à la population	
3.	Conformité avec les instruments de planification	6
	3.1 LATC	
	3.2 Plan directeur cantonal	
	3.3 Autres planifications de rang supérieur	
4.	Conclusion	11

1. Présentation résumée

1.1

Contexte

- Selon les dispositions de l'ancienne Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC), une commune était tenue d'établir un PDCom si sa population était supérieure à 1'000 habitants. La population de Bassins était inférieure à 1'000 habitants jusqu'en 2006. En juin 2002, la Municipalité a établi un Schéma directeur de la localité. Il n'a pas de valeur contraignante, n'ayant pas été approuvé par les autorités compétentes. Avec la révision du 1^{er} septembre 2018 de la LATC, seules les communes se trouvant dans un périmètre compact d'agglomération et les communes considérées par le PDCn comme des centres cantonaux ou régionaux ont l'obligation d'établir un PDCom (art. 17 LATC). La commune a décidé de poursuivre l'établissement de son PDCom sur base volontaire.
- Le territoire communal est régi par le plan général d'affectation (PGA) approuvé le 28 septembre 1979 (et ses modifications de 1987 et 2002) et le règlement communal concernant les constructions et l'aménagement du territoire, le 20.12.1995. Le PGA et RPGA sont révisés sur la base du nouveau PDCom.
- 10 plans spéciaux ont été approuvés sur le territoire communal :

Désignation du plan et année d'approbation
«Sous Chez Richard Nord» (1975)
«Buisson Sarrasin» (1979)
«Au Siaux» (1981)
«A la Fin» (1982)
«Le Jubilet» (1986)
«La Rapaz - Déchetterie» (1995)
«La Fin d'Enhaut» (1999)
«Petit Chaney» (2000)
«La Trappe» (2006)
«Les Plattets» (2006)

- Un aperçu de l'état de l'équipement (AEE 2007, mis à jour en octobre 2008 par le bureau de géomètre BS+R Bernard Schenk SA.), un plan de classement des arbres, ainsi qu'un plan fixant la limite des constructions dans le village ont également été réalisés sur la commune de Bassins.

1.2

Coordination et participation

Les interactions entre les différentes échelles de planification ont nécessité un travail de concertation et de coordination de l'ensemble des acteurs concernés. La participation à l'élaboration de ce PDCom s'est effectuée par l'intermédiaire des instances suivantes :

- la Municipalité,
- la commission d'urbanisme de Bassins,
- un représentant du secteur sylvicole,
- un délégué du PNRJV,

qui se sont réunies plusieurs fois dans le cadre d'un groupe technique de travail (GT).

2. Déroulement de la procédure

2.1 Procédure

- Le mandat pour la révision du PDCom a été confié au bureau Plarel SA en septembre 2013.
- Dans un premier temps, une analyse du cadre spatial et socio-économique (visites sur le terrain) a été effectuée par les urbanistes. Parallèlement, des données statistiques et cartographiques ont été récoltées auprès de divers services cantonaux : SCRIS, SDT, SM, SIPAL-AC, DGE-GEODE, notamment.
- La Municipalité a ensuite formulé les objectifs principaux et les choix concernant la planification prospective de la commune. Cette démarche s'est déroulée sous forme d'ateliers de travail animés par le bureau Plarel, en présence du GT, ainsi que plusieurs présentations (voir *Chronologie* ci-dessous).
- Ces démarches ont permis aux différents acteurs de s'exprimer sur le développement de la commune. La synthèse des discussions a été présentée en plénière permettant de mettre en évidence les objectifs souhaités pour la commune. Les informations et remarques recueillies durant les séances ont été intégrées dans le PDCom.

2.2 Chronologie

<i>septembre 2013</i>	Approbation du crédit d'étude par le Conseil communal pour le PDCom et le PGA
<i>septembre 2013</i>	Début de l'étude du PDCom
<i>octobre 2013</i>	Séance d'information sur le PDCom avec les représentants de la Municipalité
<i>décembre 2013</i>	Début de la révision du PGA
<i>décembre 2013</i>	Séance d'information sur le PGA et RPGA avec les représentants de la Municipalité
<i>janvier / février / mars 2014</i>	3 séances de travail sur l'étude du PDCom et sur la révision du PGA avec les représentants de la Municipalité
<i>juin 2014</i>	Approbation du contenu du PDCom et du PGA par la Municipalité et envoi du dossier à l'examen préalable
<i>août 2014</i>	Séance avec le SDT
<i>mars 2015</i>	Préavis de synthèse de l'examen préalable remis par les services cantonaux
<i>avril 2015</i>	Séance avec le SIPAL concernant le secteur Coudray
<i>juin 2015</i>	Séance d'information à la population
<i>22 mai 2017</i>	Préavis de synthèse de l'examen complémentaire remis par les services cantonaux
<i>27 février 2019</i>	Préavis de synthèse de l'examen complémentaire II remis par les services cantonaux.

2.3 Information à la population

La population a été informée lors d'une présentation publique qui s'est déroulée le 16 juin 2015. Elle sera à nouveau informée dans le cadre de la consultation publique du PDCom.

3. Conformité avec les instruments de planification

Le PDCom doit respecter la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et tout particulièrement les articles concernant les plans directeurs cités ci-après :

3.1 LATC

• **Art. 16 Définition**

¹ Les plans directeurs définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en oeuvre.

² Ils assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire.

• **Art. 17 Établissement**

¹ Une ou plusieurs municipalités peuvent établir un plan directeur couvrant tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

² L'établissement d'un plan directeur communal est obligatoire pour les communes qui se trouvent dans un périmètre compact d'agglomération, pour les centres cantonaux ainsi que les centres régionaux, selon la liste du plan directeur cantonal.

³ Un plan directeur intercommunal ou régional peut satisfaire à l'obligation de l'alinéa précédent à condition que la partie stratégique du plan intercommunal ou régional soit adoptée par les conseils communaux ou généraux des communes concernées, la partie opérationnelle demeurant de la compétence des municipalités des communes concernées. Le plan est approuvé par le Conseil d'État. Il est contraignant pour les autorités cantonales et communales.

⁴ Le Conseil d'État peut fixer un délai aux communes qui n'ont pas établi de plan directeur conformément aux alinéas précédents, lorsque des circonstances particulières le justifient.

⁵ La municipalité soumet le plan à une consultation publique pendant trente jours au moins. Elle établit et rend public un rapport de consultation.

• **Art. 19 Adoption et approbation**

¹ Le plan directeur communal est adopté par le conseil communal ou général et approuvé par le Conseil d'État.

² Le plan directeur intercommunal ou régional se compose d'une partie stratégique, adoptée et modifiée par les conseils communaux ou généraux des communes concernées, et d'une partie opérationnelle adoptée et modifiée par les municipalités des communes concernées. Le plan doit être approuvé par le Conseil d'État.

³ Ils sont contraignants pour les autorités cantonales et communales.

En outre, le plan directeur communal s'appuie sur les lignes directrices du nouveau plan directeur cantonal entré en vigueur le 1er août 2008 et son approbation par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018.

Conformément aux articles LATC ci-dessous sur les plans d'affectation, le PDCom servira de base pour l'établissement de plans d'affectation généraux et partiels.

• **Art. 22 Définition**

¹ Les plans d'affectation communaux règlent le mode d'utilisation du sol en définissant des zones sur tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

² La totalité du territoire communal doit être affectée.

• **Art. 23 Effets**

¹ Les plans d'affectation sont contraignants pour les autorités et les propriétaires.

3.2
Plan directeur cantonal

Ce PDCom est conforme au PDCn en vigueur. Il s'inscrit dans les lignes d'actions suivantes :

A1 Localiser l'urbanisation dans les centres ;

A2 Développer une mobilité multimodale ;

A3 Protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés aux activités humaines;

B1 Consolider le réseau de centres dans les régions;

B3 Stimuler la construction de quartiers attractifs ;

B4 Optimiser l'implantation des équipements publics ;

C1 Valoriser le patrimoine culturel ;

C2 Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir ;

D1 Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant ;

D2 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs ;

E1 Valoriser le patrimoine naturel ;

E2 Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité ;

F1 Préserver les terres agricoles ;

F2 Accompagner l'économie agricole ;

F3 Accompagner l'économie sylvicole ;

F4 Assurer une exploitation durable des ressources ;

F5 Favoriser les ressources renouvelables et indigènes.

Par ailleurs, le PDCom s'inscrit dans les mesures du PDCn suivantes :

Actions cantonales	Actions du PDCom
<i>Mesure A11</i> Zones d'habitation et mixtes (4 ^e adaptation du PDCn)	Évaluation du potentiel des réserves de la zone à bâtir. Bilan supérieur à la mesure A11 : pas de création de nouvelles zones à bâtir, pas d'augmentation des capacités constructives en vigueur projetées. Le renforcement des densités même dans les secteurs desservis par les transports publics, à proximité des arrêts de bus existants ne peut être envisagé. Stratégie de redimensionnement de la zone à bâtir à destination de l'habitat à mettre en oeuvre dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation.
<i>Mesure A21</i> Infrastructures de transports publics	Le rabattement des voyageurs sur la gare du NStCM de Bassins située à 2.5 km du village est assuré par le Rail Bus Bassins qui permet également de desservir toute la localité et offre ainsi une liaison supplémentaire vers Nyon. Par ailleurs, la création d'un transport public communal sur appel y est favorisé par le PDCom.
<i>Mesure A23</i> Mobilité douce	Le PDCom indique les réseaux de mobilité douce existants issus des inventaires. Un itinéraire est également prévu d'être créé pour sécuriser les déplacements piétons du village jusqu'en direction du nord-est (route des Montagnes jusqu'à «Buisson Sarrasin»).
<i>Mesure C11</i> Patrimoine culturel et développement régional	L'IVS, l'ISOS, l'IFP, l'IMNS, les sites archéologiques, les constructions recensées sont des thèmes traités dans le PDCom.
<i>Mesure D21</i> Réseaux touristiques et de loisirs	Le Jura est reconnu comme une potentialité touristique par cette mesure. Le domaine du tourisme est traité dans le PDCom notamment avec la prise en compte du document « <i>Politique de développement touristique de la partie jurassienne du district de Nyon</i> ».
<i>Mesure E11</i> Patrimoine naturel et développement régional	Prise en compte des prairies et pâturages secs (PPS) d'importance fédérale et cantonale, du REC et des autres inventaires fédéraux et cantonaux de protection.
<i>Mesure E12</i> Parcs régionaux et autres parcs	Prise en compte du Parc Jura vaudois.
<i>Mesure E13</i> Dangers naturels	Indication et explications des dangers naturels potentiellement présents sur le territoire communal.
<i>Mesure E22</i> Réseau écologique cantonal	Indication des espaces cours d'eau selon l'Ordonnance de la protection des eaux (OEaux).
<i>Mesure E23</i> Réseau cantonal des lacs et cours d'eau	
<i>Mesure E24</i> Espace réservé aux eaux	
<i>Mesure F31</i> Espaces sylvicoles	Une grande partie du territoire communal est composée de surfaces boisées. L'utilisation et la promotion des produits et prestations sylvo-pastorales y sont favorisées.
<i>Mesure F44</i> Eaux souterraines	Zones de protection des eaux souterraines S1, S2 et S3 et périmètre de protection des eaux illustrés et contraintes expliquées.
<i>Fiche régionale R15</i> Agglomération franco-valdo-genevoise et région Nyon	Bassins est compris dans ce projet d'agglomération. Les grands principes y sont abordés dans le PDCom.

3.3 Autres planifications de rang supérieur

Afin d'avoir une cohérence d'ensemble, la réflexion globale menée dans le cadre du plan directeur du district de Nyon est respectée et intégrée à ce PDCoM, de même que celle menée dans le cadre du Parc naturel régional Jura vaudois (PNRJ) et de la politique de développement touristique de la partie jurassienne du district de Nyon.

Plan directeur régional du district de Nyon (PDRN)

Le district est au bénéfice d'un plan directeur élaboré en 1993, qui a entamé sa révision en partenariat avec le Conseil régional, la Ville de Nyon et le Canton. Le territoire communal de Bassins est inclus dans ce plan directeur. Cependant, la Municipalité reste en retrait par rapport à ces planifications régionales. Ce document lie les autorités qui l'ont approuvé. Les communes qui ne l'auraient pas adopté verraient leurs planifications être régies directement par le PDCn. Toutefois, la réflexion menée jusque-là dans le cadre du PDRN est respectée et intégrée à ce PDCoM. Principalement, il s'agit de la prise en compte des objectifs stratégiques suivants:

- *A - Environnement et paysage : préservation du cadre paysager et des ressources naturelles*

Le territoire de Bassins est identifié dans la structure paysagère primaire pour sa partie nord qui correspond au paysage sylvo-pastoral des crêtes et aux pâturages boisés du Jura, ainsi qu'à la structure paysagère secondaire pour sa partie sud, soit les coulées vertes reliant Jura et lac.

- *B - Lieux de vie : organiser un développement différencié mixte et dense*

Le PDRN détermine une typologie des centres dans laquelle le village de Bassins et le hameau de La Cézille sont identifiés comme des cœurs de village à densifier.

Les tissus villageois patiemment constitués au fil du temps peuvent accueillir un certain développement de qualité, car la villa ne peut être la seule réponse au désir de propriété, d'espace et de nature.

Le reste des zones d'habitations est identifié comme des extensions existantes des villages à limiter.

Ces quartiers existants peuvent éventuellement à long terme se densifier sans nouvelle emprise mais en cas de bonne desserte par les transports en commun.

PNRJ

Les champs d'action du Parc Jura vaudois ont été définis dans sa charte 2013-2022. L'ensemble de ces thèmes se base sur 11 objectifs stratégiques, déclinés eux-mêmes en une trentaine d'objectifs opérationnels dont les objectifs sont les suivants :

- *valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage ;*
- *valoriser, entretenir et conserver les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cibles ;*
- *promouvoir l'agriculture locale ;*
- *valoriser les forêts et renforcer la filière régionale du bois ;*

- *développer et promouvoir les produits spécifiques du Parc ;*
- *promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre touristique durable ;*
- *promouvoir la mobilité durable ;*
- *sensibiliser le public (en particulier les écolières et écoliers) au développement durable, à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc.*

Politique de développement touristique de la partie jurassienne du district de Nyon (2006, réactualisée en 2010). Bassins avec 10 autres communes jurassiennes du district de Nyon, est inclus dans cette politique de renforcement touristique dont les objectifs sont :

- *tirer parti du tourisme pour le développement économique ;*
- *mettre en valeur les richesses de la région ;*
- *attirer une clientèle plus large et plus diversifiée ;*
- *moderniser l'offre en suscitant et en soutenant des projets d'envergure.*

En particulier, la commune de Bassins est concernée par un projet structurant de liaison en transport en commun qui relierait en boucle la Givrine - Bassins - le Vaud – St-George – le Marchairuz – la Vallée de Joux - Bois d'Amont et permettrait ainsi à l'usager de pouvoir quitter sa randonnée et rentrer quel que soit le parcours choisi. Ce projet constituera un élément structurant fort du développement du tourisme doux de la partie jurassienne du district.

4. Conclusion

Sur la base de ce qui précède, les dispositions du PDCom sont conformes aux exigences légales et aux différents outils cantonaux et régionaux de planifications territoriales.